

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE et LOIRE
Arrondissement de LOUHANS
COMMUNE de VARENNES SAINT SAUVEUR

ARRETE TEMPORAIRE

Nous Maire de la Commune de VARENNES SAINT SAUVEUR

Vu le code général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire),
Vu le Code de la Route, notamment les articles R130, R 411, 412, 413 et R 417
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8 -ème partie)
Considérant qu'il est nécessaire, pour la réalisation de travaux sur le portail du bâtiment situé 288 rue centrale et de dévier la circulation des piétons, sur le territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 27 mars 2023 et pour une durée de 15 jours, lorsque la signalisation est en place, l'entreprise BASSET Eddy est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) sur la longueur de la façade au droit du chantier situé 288 rue centrale sur le territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur.

ARTICLE 2:

Le dépassement et le stationnement sont interdits à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 3:

La vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier

ARTICLE 4 :

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BASSET Eddy, 73 rue du 19 mars 1972, 71480 Varennes-Saint-Sauveur.

ARTICLE 6 :

Ampliation sera adressée à :

M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Cuiseaux
Madame la Directrice des routes et des infrastructures,
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie et de secours

Fait à Varennes Saint Sauveur,
Le 20 mars 2023

Le Maire,



Jean-Michel LONGIN